

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/059/CM

Arrêté de délégation au profit de Bernard Jacquier pour mener les négociations concernant la procédure de délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la ville de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5218-1 et suivants ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 et l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 04-006/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Bernard Jacquier en qualité de Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres ;
- La délibération n° VOI 005-2846/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 portant approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire Marseille Provence ;
- L'avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 13 avril 2018 et le rapport d'analyse des offres annexé.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la ville de

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2018

Marseille, afin de mener librement toute discussion utile avec l'entreprise ayant présenté une offre.

ARRETE

Article 1 :

Est donnée délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour mener avec le candidat GIBBES PHARO, pour lequel la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la ville de Marseille, à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres.

Article 2 :

Monsieur Bernard Jacquier pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- M. Yannick TONDUT, Directeur Général Adjoint en charge de la Mobilité;
- M. Etienne CAPUTO, Directeur de Pôle Espace Public Voirie-Circulation ;
- M. Alexis FRANCOIS, Directeur Gestion des Equipements de Traffic ;
- M. Damien VILLECROZE, Chef de Service Tunnels.
- M. Serge CECCHINI, Directeur Adjoint Ressources & Méthodes;
- M. Alain TRABUC, Directeur Juridique Schémas, Grands projets et Contentieux ;
- Mme Dominique COURT-PAYEN, Directeur de la Commande publique ;
- M. Nicolas DERNE, Chef de Service juridique Accompagnement des services publics;
- Mme Angélique GASPERINI, Chef de Service Concessions et DSP.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 avril 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2018